



MUNICIPALITÉ DE
**Saint-Pierre-
les-Becquets**

**Municipalité de
Saint-Pierre-les-Becquets
MRC de Bécancour
Province de Québec**

AVIS PUBLIC Entrée en vigueur

Aux personnes intéressées par les règlements modifiant les règlements d'urbanisme.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le **7 juillet 2026**, le conseil municipal a adopté les règlements qui suivent :
 - Règlement # **2026-08** sur les plans d'aménagement d'ensemble
 - Règlement # **2026-09** modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale # 2011-167
 - Règlement # **2026-10** modifiant le plan d'urbanisme # 2011-158
 - règlement # **2026-12** modifiant le règlement de zonage # 2011-159

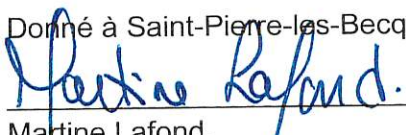
Les règlements visent à :

- Créer la zone R-08 à partir des parties des zones R-01 et M-06;
- Créer la zone R-09 à partir d'une partie de la zone R-03;
- Créer la zone R-10 à partir de la zone C-02 et des parties des zones M-01 et R-04;
- Créer la zone R-11 à partir d'une partie de la zone R-04;
- Créer la zone R-12 à partir de la zone R-04;
- Créer la zone M-08 à partir d'une partie de la zone M-01;
- Les zones R-08, R-09, R-10, R-11, R-12 et M-08 autoriseront uniquement les usages « Parcs et espaces verts », « Équipement d'utilité publique » et « Équipement public de télécommunication »;
- Assujettir les nouvelles zones R-08, R-09, R-10, R-11, R-12 et M-08 au Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE), afin d'exiger dans ces zones, lors d'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme, la production d'un plan d'aménagement d'ensemble;
- Spécifier, pour ces zones, les usages et les densités d'occupation du sol applicables à un plan d'aménagement d'ensemble;
- Établir la procédure relative à une demande de modification des règlements d'urbanisme lorsque la présentation d'un plan d'aménagement d'ensemble est requise;
- Prescrire les éléments qu'un plan d'aménagement d'ensemble doit représenter et les documents qui doivent l'accompagner;
- Déterminer les critères suivant lesquels est faite l'évaluation d'un plan d'aménagement d'ensemble;
- Modifier les plans de l'annexe 1 du PIIA afin de prendre en considération le nouveau découpage du zonage. Le découpage du PIIA est ajusté afin que les zones M-08, R-08 et R-10 ne soient pas assujetties au règlement;
- Revoir certaines affectations pour les remplacer en affectation résidentielle;
- Se doter d'un moyen de mise en œuvre à l'objectif 6 pour assujettir les espaces vacants à un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

2. Ces règlements ont été approuvés par la MRC de Bécancour et sont entrés en vigueur le **16 juillet 2026**, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC.

3. Les règlements peuvent être consultés au bureau municipal durant les heures d'ouverture régulières.

Donné à Saint-Pierre-les-Becquets, le **17 juillet 2026**.


Martine Lafond,
Directrice générale et greffière-trésorière